

RÈGLEMENT PASSEPORT CITOYEN 2024

Article 1 : OBJECTIFS

- Accompagner les jeunes dans l'obtention du permis
- Impliquer les jeunes sur les actions de la commune
- Mettre en avant les qualités ou passions des jeunes

Article 2 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions pour pouvoir prétendre à l'aide :

- Avoir entre 15 et 22 ans
- Être résidant à Cormontreuil
- Transmettre un dossier de candidature complet et tout autre document complémentaire.
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.
- Après avis de la commission d'attribution, le candidat devra effectuer ses heures et son projet (si ce dernier est retenu) dans le délai imparti.

Article 3 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les demandes seront étudiées lors d'une commission d'attribution.

À ce titre, les dossiers doivent être déposés avant le vendredi 12 Janvier 2024.

L'attribution des bourses sera définie selon les critères suivants :

- La motivation du candidat
- Le projet personnel et/ou professionnel du candidat
- Le lien avec la thématique choisie ?

Parmi l'ensemble des dossiers reçus, 6 projets seront sélectionnés.

La commune s'engage au versement de l'aide plafonnée à 600 €, directement à l'auto-école, une fois la contribution citoyenne effectuée et après un justificatif d'achèvement du projet.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire sera suivi par le pôle Culture et Animation durant son projet. Il devra s'inscrire auprès d'une auto-école partenaire de la commune et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à son inscription. En contrepartie de l'octroi de l'aide au permis, il s'engage sans réserve à :

- Réaliser ses 100h de bénévolat avant fin janvier 2025 ;
- S'impliquer activement pour réaliser son projet (si retenu) ;
- Respecter les règles de fonctionnement de la structure d'accueil ;

Le non-respect d'au moins un de ces engagements pourra faire l'objet de l'annulation de la bourse octroyée par la commune.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La ville de Cormontreuil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du projet du bénéficiaire.

Un suivi régulier sera effectué par des agents du pôle Culture et Animation.

Signature du demandeur :

Signature du responsable légal (si mineur) :